



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

22 Boulevard Paul Barré

Entre le 28 juillet 2022 et le 28 octobre 2022

Création réseau et branchement eau potable

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2022– 152

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux faite par LM BAT SARL pour le compte de SUEZ et autorisés par le gestionnaire de la voirie (Conseil Départemental / UEE de Poissy) sous la référence n° UEEP-2022-121,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation au droit du chantier par la mise en place d'une restriction de circulation en demi-chaussée avec alternance, installation gérée par l'entreprise de **9 heures à 16 heures**, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Entre le 28 juillet 2022 et le 28 octobre 2022, l'entreprise LM BAT SARL procédera à la création d'un réseau et d'un branchement d'eau potable au 22 Boulevard Paul Barré. Ces travaux nécessiteront une restriction de circulation en demi-chaussée (signalisation gérée par l'entreprise).

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 juillet 2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE POSE D'UNE BENNE ET
D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

21 Place Charles de Gaulle

Le lundi 25 juillet 2022

Installation d'une benne

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-145

Le Maire,

VU la demande en date du 13 juillet 2022 par laquelle SCI DE LA MANELLE – 13 Boulevard Paul Barré – 78580 MAULE.

Demandant l'autorisation de stationner une benne face au 21 Place Charles de Gaulle sur 2 places de stationnement en zone bleue, pour l'évacuation de tout venant ainsi que l'interdiction de stationner sur 2 places de stationnement en zone bleue face à la Fromagerie pour permettre la pose et le retrait de la benne en toute sécurité.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le **lundi 25 juillet 2022**, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'une benne et l'interdiction de stationner sur deux places zone bleue devant la Fromagerie pour permettre la pose et l'enlèvement de la benne en toute sécurité**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 juillet 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et à la Sécurité



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

19 Place du Général de Gaulle

Du 25 juillet 2022 au 30 juillet 2022

Création d'un branchement d'eau potable

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-143

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux faite par SUEZ, - 42 rue du Président Wilson – 78231 Le Pecq Cedex

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement alternance, installation gérée par l'entreprise de **9 heures à 16 heures**, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 – du 25 juillet 2022 au 30 juillet 2022, l'entreprise SUEZ procédera à la création d'un branchement d'eau potable au 19 Place Charles de Gaulle à Maule. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement ainsi qu'une circulation en demi-chaussée avec alternance manuelle (gérée par l'entreprise).

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 juillet 2022



Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux
Hervé CAMARD

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

12 rue de Mareil

**Entre le 18 juillet 2022
et le 18 août 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-141

Le Maire,

VU la demande en date du 03 janvier 2022 par laquelle CIRCET – 1 Allée de la Louve – 94420 VILLEPINTE pour le compte d'ORANGE

Demandant d'interdire le stationnement au niveau du n° 12 rue de Mareil pour effectuer des travaux orange dans chambre télécom pour Orange.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, Entre le 18 juillet 2022 et le 18 août 2022, d'interdire le stationnement 12 rue de Mareil, comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 05 juillet 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT FERMETURE DU PARKING DANS SA TOTALITE

Place Henri Dunant

**Du mercredi 20 juillet 2022 à partir de 16 h00
jusqu'au mercredi 21 juillet 19h00**

N/Réf. : HC/EF/NB – Arrêté n° 2022-141

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 17 juin 2022, par laquelle le Département des Yvelines ayant choisi la commune pour l'installation d'une animation sportive et ludique gratuite,

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur la totalité du parking de la Place Henri Dunant pour permettre l'installation du village de la fondation PSG.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite interdire la circulation et le stationnement en neutralisant la totalité du parking de la Place Henri Dunant pour permettre l'installation d'une animation sportive.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, **du mercredi 20 juillet 2022 à partir de 16 heures au jeudi 21 juillet jusqu'à 19 heures** à interdire l'accès à la totalité du parking de la Place Henri Dunant pour permettre l'installation du village de la Fondation PSG et le bon déroulement de leur animation sportive.

Le stationnement et la circulation de véhicule non autorisés par la Fondation du PSG sur la zone mentionnée précédemment sera formellement interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

Un passage devra être assuré pour les secours si besoin.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 13 juillet 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Carrefour
Rue du Pain Perdu – Avenue Pasteur

**Entre le 04 juillet 2022
et le 15 juillet 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF -- **Arrêté n° 2022-140**

Le Maire,

VU la demande en date du 04 juillet 2022 par laquelle BOUYGUES E&S -- Agence Plaisir-TSA 70011 -- Chez SOGELINK -- 69134 DARDILLY Cedex

Demandant une restriction de circulation et d'interdire le stationnement au carrefour Rue du Pain Perdu – Avenue Pasteur pour effectuer le rescelllement d'une grille d'avaloir.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **Entre le 04 avril 2022 et le 15 avril 2022**, de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement, angle rue du Pain Perdu et l'Avenue Pasteur, comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 04 juillet 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION RESTRICTION DE CIRCULATION

D45 – RUE DU PONCEAU

**Entre le 04 juillet 2022 et
le 15 juillet 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-139

Le Maire,

VU la demande en date du 04 juillet 2022 par laquelle BOUYGUES E&S – Agence Plaisir-TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex

Demandant l'autorisation de mettre en place restriction de circulation avec la mise en place d'une circulation alternée pendant toute la durée des travaux de changement de tampon D600 en demi-chaussée.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 04 juillet 2022 au 15 juillet 2022**, de mettre en place une circulation alternée comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, 04 juillet 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux



ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

11 Boulevard Paul Barré

Du 18 juillet 2022
au 29 juillet 2022

N/Réf. : PC/NB/EF – Arrêté n° 2022-138

Le Maire,

VU la demande en date du 23 mai 2022 par laquelle ITP – 9, rue André Pingat - 51100 REIMS pour le compte de GRDF

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement si besoin et de limiter la vitesse de circulation pendant toute la durée du chantier à 30 Km/heure avec la mise en place d'une signalisation temporaire correspondante.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société ITP réalise une mise en sécurité du réseau gaz,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé avec du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 à limiter la vitesse de circulation à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors

en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 04 juillet 2022



Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Route de Mantes

Du 04 juillet 2022 au 05 août 2022

Extension de 10 ml de réseau basse tension

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022 – 137**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux d'extension de 10 ml de réseau basse tension (travaux électrique) nécessaire au raccordement d'une armoire C4 demandés par STPS - ZI Sud – CS 17171 – 77272 Villeparisis cedex pour intervention sur réseau électrique pour le compte d'ENEDIS

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation dans la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : Entre le 04 juillet 2022 et le 05 août 2022, l'entreprise STPS réalisera des travaux d'extension de 10 ml de réseau basse tension sur le réseau électrique Route de Mantes. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier avec interdiction de dépassement et vitesse limitée à 30 km/heure.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 20 juin 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022- 136**

Le Maire,

VU la demande en date du 23 juin 2022 par laquelle la SCI de la Manelle – 13 Boulevard Paul Barré – 78580 Maule

Demandant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement en zone bleue situées face au 23 Place du Général de Gaulle (devant la Caisse d'Epargne) pour permettre le déchargement de matériel permettant les travaux de rénovation du magasin (anciennement Coccimarket)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 04 juillet 2022** à occuper le domaine public en vue d'une livraison de matériaux comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 29 juin 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Face au 3 et 5 rue Quincampoix

**Déménagement
Du 02 et 03 juillet 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022 - 135**

Le Maire,

VU la demande en date du 23 juin 2022 par laquelle Madame LEVY Séverine

demeurant : 3 rue Quincampoix à MAULE (78580),

Demandant l'**interdiction de stationner face au 3 et 5 rue Quincampoix**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 02 au 03 juillet 2022** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 29 juin 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE DE
COMMERCE**

Parc Fourmont

Du 29 juin 2022 au 27 octobre 2022

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2022-134

Le Maire,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le Code général des collectivités territoriales, L2212-1 et suivants,
VU le Code de commerce,

Considérant la demande en date du 22 juin 2022, par laquelle Monsieur MONNIER Gaëtan sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur MONNIER Gaëtan domicilié 1 bis Avenue des Dahlias à Maule (78580) est autorisé à occuper tous les mercredis le Parc Fourmont à Maule pour y installer son camion de vente à emporter « Route des Crêpes » de 11 heures à 17 heures immatriculé BC-496-GV.
La vente d'alcool est **INTERDITE** ainsi que **la sonorisation**.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **mercredi 29 juin 2022 au mercredi 26 octobre 2022**. Cette autorisation est personnelle, incessible et doit faire l'objet, si le permissionnaire souhaite son renouvellement, d'une demande écrite expresse.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire versera une redevance de 1,50 € par mètre linéaire par jour d'occupation (délibération du 22 juin 2009) par chèque à l'ordre du Trésor Public payable par mois échu.
L'électricité n'est pas fournie.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de manifestations locales, l'emplacement sera susceptible d'être modifié tout en respectant le périmètre actuel.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 7 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 28 juin 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Mercredi 13 juillet 2022

N/Réf. : LR/NB/EF – **Arrêté n° 2022 - 133**

Nous, Maire de la commune de Maule, Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 et 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le bon de commande en date du 07 juin 2022 délivré à la société Fête Exception sise 65 rue de la Louvière – 78120 RAMBOUILLET,

Vu la déclaration en date 16 juin 2022 par la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'un spectacle pyrotechnique est programmé le mercredi 13 juillet 2022 dans le Parc Fourmont à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société Fête Exception est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie CE-T1, F2, F3 et F4 le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 23 heures dans le Parc Fourmont

ARTICLE 2 : La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de l'artificier qualifié de la société Fête Exception Monsieur François BECQUAER, Chef de tir et de chantier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité mise en place par les services techniques de la commune et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, le chef de chantier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur et veillera à restituer l'endroit en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Il est requis de la société Fête Exception, de l'artificier qualifié d'avoir une vigilance toute particulière notamment sur le volet sécuritaire ; la posture Vigipirate hiver 2021 – printemps 2022 est en vigueur depuis le 15 décembre 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre. La menace restant durablement élevée, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- La Société Fête Exception

Fait à Maule, le 22 juin 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT RESTRICTION DE CIRCULATION

3 Chemin de Clairefontaine

Entre le 30 juin 2022 et le 13 juillet 2022

**Branchement Enedis en traversée de route
et accotement**

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2022 – 131

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de branchement ENEDIS en traversée de route sur accotement demandé par ENEDIS Sannois - 33 Boulevard Gabriel Péri – 95110 Sannois pour intervention sur réseau électrique (branchement Enedis en traversée de route + accotement) pour le compte d'AVENEL.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement avec mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux et une restriction de circulation gérée par l'entreprise exécutante,

ARRETONS

Article 1 : Entre le 30 juin 2022 et le 13 juillet 2022, l'entreprise ENEDIS réalisera des travaux pour branchement Enedis au 3 Chemin de Clairefontaine avec une restriction de circulation le jour du terrassement et du raccordement. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 22 juin 2022.



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE AU PUBLIC
DU SKATE PARC**

Du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2022 - 130

Nous, Maire de la commune de Maule, Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-3 et suivants,

Considérant que la commune organise les festivités du 13 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès au public du Skate Park et de réserver ce site du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022 pour l'organisation des festivités.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du **mardi 12 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022**, le Skate Park sera fermé au public et sera de nouveau accessible le 14 juillet 2022 aux heures d'ouverture, excepté pour les organisateurs de la manifestation, les services de secours, le personnel communal et les services de Police.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de fermeture du Skate Park, la signalisation correspondante sera installée par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 22 juin 2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE T EMPORAIRE DE FERMETURE DU PARC FOURMONT

**Le mercredi 13 juillet 2022
De 8 heures à 19 heures 30**

N/Réf. : CQ/NB/EF – Arrêté n° 2022 - 129

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'un spectacle pyrotechnique est programmé le mercredi 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale ainsi qu'un concert et stands,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'interdire temporairement l'accès au public du Parc Fourmont pour permettre l'installation des feux d'artifices, du concert et des stands en toute sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Parc Fourmont sera fermé temporairement au public le 13 juillet 2022 de 8 heures à 19 heures 30 pour permettre à la société Fête Exception d'implanter des artifices sur la zone de tir définie dans le Parc, l'installation du concert et des stands.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser le site, l'accès sera maintenu. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 :

La réouverture du site ne pourra intervenir qu'après l'implantation par le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique délimité par un barriérage de sécurité des artifices sur la zone de tir déterminée ainsi que l'installation du concert et des stands.

ARTICLE 4 - La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident et toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 22 juin 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental

1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Arrêté de restriction de stationnement et de circulation Place Charles de Gaulle, rue Saint-Vincent et Allée Carnoustie

Fête de la Musique

**Du lundi 20 juin 2022 à partir de 6 heures au
mercredi 22 juin 2022 jusqu'à 20 heures**

N/Réf. : SK/PP/EF – **Arrêté n° 2022 - 128**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,
L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM – 31 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE en
partenariat avec la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la Musique le
21 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et
assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation Place du Général de
Gaulle.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du lundi 20 juin 2022 à partir de 6h00 et jusqu'au mercredi 22 juin 20h00 sur la Place du
Général de Gaulle, Les Services Techniques de la commune sont autorisés à installer des barnums
sur la partie basse de la place du Général de Gaulle ainsi que la scène le long de la Boulangerie
Colette ce qui interdit tout stationnement de véhicules.

**Du mardi 21 juin 2022 à partir de 18 heures jusqu' au mercredi 22 juin 2022 à 4 heures du
matin** le stationnement sera interdit sur toute la partie haute de la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION

A compter du **mardi 21 juin 2022 à partir de 18h00 et jusqu'au mercredi 22 juin à 4 heures**,
la circulation sera interdite sur la totalité de la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : FERMETURE

A compter **du mardi 21 juin 2022 à partir de 18h00 et jusqu'au mercredi 22 juin matin à 8 heures**, l'allée Carnoustie sera fermée aux piétons, des panneaux signalétiques et un fléchage seront mis en place pour rediriger les piétons vers l'impasse des Billettes.

ARTICLE 4

Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques

Fait à Maule, le 17 juin 2022



Caroline QUINET
Pour le Maire et par délégation,
La Maire-adjointe, déléguée aux
développement du Commerce de proximité,
aux entreprises et aux Fêtes et Cérémonies



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

27 rue du Clos Noyon

Du 29 juin 2022 au 06 juillet 2022

Création d'un branchement eau
neuf avec compteur TélÉR

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2022 – 127

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux création de branchement sur trottoir demandé par SRBG - Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 ST GERMAIN EN LAYE pour création d'un branchement avec compteur TélÉR pour le compte de SUEZ.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation dans la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Entre le 29 juin 2022 et le 06 juillet 2022, l'entreprise SRBG réalisera des travaux de pour la création d'un branchement eau neuf avec compteur au 27 rue du Clos Noyon. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et un rétrécissement ponctuel de la chaussée sera balisé avec la mise en place d'un itinéraire de déviation temporaire par l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes

subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 15 juin 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Chemin du Ruisseau

Entre le 06 juillet 2022 et le 20 juillet 2022

**Branchement Enedis en traversée de chemin
et accotement**

N/Réf. HC/NB/EF -- **Arrêté n° 2022 – 126**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de branchement sur accotement demandé par ENEDIS Sannois - 33 Boulevard Gabriel Péri – 95110 Sannois pour intervention sur réseau électrique (branchement Enedis en traversée de chemin + accotement) pour le compte d'AVENEL.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement avec mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux gérée par l'entreprise exécutante

A R R E T O N S

Article 1 : Entre le 06 juillet 2022 et le 20 juillet 2022, l'entreprise ENEDIS réalisera des travaux pour branchement Enedis au Chemin du Ruisseau interdiction de circulation le jour du terrassement et du raccordement Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 15 juin 2022.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

« Fête des riverains »

48 Boulevard des Fossés

Le vendredi 17 juin 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-124

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur COMPAGNON Joël, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains le vendredi 17 juin de 19h00 à 23h30 maximum en installant 4 tables sur le trottoir,

ARRETONS

ARTICLE 1 – La fête des riverains qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le vendredi 17 juin 2022

ARTICLE 2 – Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 14 juin 2022



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

30 Boulevard des Fossés

**Déménagement
Du 05 au 06 juillet 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-123

Le Maire,

VU la demande en date du 13 juin 2022 par laquelle Les Déménagements FOUQUIE- 43 Avenue du Bac – 94210 Saint Maur Les Fossés pour le compte de leur client

Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement

- sur 3 places de stationnement face au 30 Boulevard Paul Barré

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, les 05 et 06 juillet 2022 à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 22 juin 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE DE VOIRIE PORTANT SUR LA CREATION D'UN BATEAU

1 Avenue Pasteur

Du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-122

Le Maire,

VU la demande en date 09 juin 2022 par laquelle la Société EURL FERNANDES – 5 rue de Paris 95220 Herblay pour le compte de leur client Monsieur LONGRAIS, demeurant 1 Avenue Pasteur (78580 Maule)

**Demandant l'autorisation de création d'un bateau, situé 1 Avenue Pasteur (78580 Maule).
Les travaux seront réalisés par le demandeur.**

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la réalisation des voies communales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **CREATION D'UN BATEAU**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

Le trottoir sera remis dans son état initial et réglé avec une pente de 2 cm par mètre vers la bordure.

Si des bordures devaient être remplacées, les nouvelles seraient de même nature et du même type que les anciennes.

Le seuil devra être placé à 0.10 m au-dessus du niveau de l'axe de la chaussée.

La sécurité des piétons et riverains devra toujours être assurée. Aucune porte ne devra s'ouvrir en dehors et faire saillie sur la voie publique. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 – Ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à la date du début des travaux précisée dans la demande.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 21 juin 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux